

Pôle des élèves

Affaire suivie par :
Patrick MOSCA
Tél : 04 90 27 76 95
Mél : pe.84.04@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 AVIGNON

Accès personnes à mobilité réduite :
26 rue Notre Dame des 7 douleurs

Avignon, le 27 janvier 2023

La directrice académique des services de l'éducation
nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les principaux de collèges

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles
élémentaires publiques

pour attribution

Mesdames les directrices des centres d'information et
d'orientation
pour information

Objet : modalités d'affectation en classe de 6^{ème} - rentrée 2023

Référence: article D 211-11 du code de l'Éducation

La présente note a pour objet de vous communiquer les modalités d'affectation des élèves en classe de 6^{ème} au sein des collèges publics du département de Vaucluse via l'application AFFELNET 6^{ème} (AFF6).

Tous les élèves entrant en 6^{ème} sont concernés, y compris les élèves bénéficiant d'un enseignement adapté et les élèves entrant en formation particulière. Pour rappel, vous trouverez les informations relatives à la poursuite de la scolarité des élèves à l'issue du cursus élémentaire (propositions / décisions des Conseils des maîtres, procédure d'appel) dans la circulaire rentrée scolaire 2023 - poursuite de la scolarité.

Conformément à l'article D 321-6 du code de l'éducation, il appartient au conseil des maîtres de prononcer le passage en 6^{ème} ou le maintien en CM2.

L'application AFF6 gère les dossiers des élèves :

- Issus des écoles publiques et privées du département, et domiciliés dans le Vaucluse.
- Et
- Issus de CM2,
- Issus de CM1 et sollicitant une admission anticipée en 6^{ème}

A – Procédures d'affectation en collège

A-1 Constitution du dossier

Le pôle élèves de la DSDEN constitue automatiquement la liste des élèves de CM2 dans ONDE et l'importe dans AFF6. Les élèves de CM1 passant directement en 6^{ème} (saut de classe) ou les élèves inscrits postérieurement à l'importation des fichiers CM2 peuvent être transférés individuellement dans AFF6 par les directeurs d'école ou le service Pôle élèves.

- La fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 1 (pré-remplie) sera remise aux familles afin qu'elles mettent à jour leurs coordonnées (si besoin). Le directeur les modifiera ensuite, le cas échéant, sur l'application AFF6. Toute modification devra être accompagnée d'une pièce justificative de la famille.

Afin de garantir la confidentialité des adresses des responsables, l'option « Parents séparés-garantie de la confidentialité » a été ajoutée au niveau de l'édition de la fiche de liaison volet 1. Vous pourrez sélectionner cette option et éditer un volet 1 par responsable. La fiche de liaison volet 1 bis permettra d'éditer un volet 1 affichant tous les responsables mais sans leur adresse.

Avant édition du Volet 2, il est impératif, pour le bon déroulé des opérations, de procéder à la modification d'une adresse non conforme d'un responsable légal si AFF6 signale une erreur (logo V orange ou rouge face à l'adresse à modifier) et la valider.

- La fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 2 (pré-remplie) sera remise aux familles afin qu'elles expriment leurs souhaits de scolarité (formation particulière – cadres D).

La continuité de langue étudiée à l'école doit être privilégiée. Il est possible dans certains collèges de débiter dès la 6^{ème} deux langues vivantes (cadre E). Il appartient au directeur d'école de préciser la langue étrangère enseignée.

Le collège de secteur dont dépend le domicile de la famille est automatiquement renseigné par le logiciel sur la fiche de liaison remise à l'élève (cadre B). La famille a néanmoins la possibilité de demander un autre établissement (collège sollicité à titre dérogatoire - cadre F).

Chaque volet complété et signé par le ou les responsables de l'élève ne pourra plus faire l'objet de modification par le directeur de l'école primaire.

Il appartient aux directeurs d'école de s'assurer, avant validation de la saisie AFF6, du retour de l'ensemble des volets 2 signés par les responsables légaux.

Important :

Il est demandé aux directeurs d'école de ne pas saisir, dans le logiciel AFF6, en sections SEGPA ou ULIS les élèves susceptibles d'y être orientés mais de les considérer comme entrant en 6^{ème} générale. En effet, le service ASH 84 remettra au Pôle des élèves les listes exhaustives des élèves orientés définitivement dans ces sections à l'issue des différentes commissions d'orientation CDOEA et CDAPH (cf. circulaire y faisant référence, à paraître). Le service Pôle des élèves affectera directement les candidats dans les sections spécialisées et collèges désignés.

Pour rappel, la sectorisation est de la compétence du Conseil départemental, et est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.vaucluse.fr/nos-services/colleges/trouver-son-college-605.html>

Situations particulières :

- Les dossiers des élèves domiciliés et scolarisés hors département mais sectorisés dans un collège du département ou qui demandent un collège de Vaucluse à titre dérogatoire, seront transmis avant le **17 mai 2023** et saisis directement par le Pôle des élèves sur l'application AFF6.
- Les dossiers des élèves domiciliés et scolarisés en Vaucluse mais sollicitant un collège dans un autre département (déménagement, dérogation...) doivent le faire apparaître clairement sur le volet 2. Il appartient au directeur d'école de transmettre le dossier (volet 1+2+pièces justificatives) à la DSDEN 84-pôle des élèves, après saisie sur AFF6 « hors département », pour transmission à la DSDEN d'accueil.

A- 2 Pour les familles sollicitant un autre établissement à titre dérogatoire :

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil définies par la directrice académique et après affectation automatique des élèves relevant du secteur.

La détermination du collège de secteur est liée à l'adresse du domicile du responsable légal et non à l'école élémentaire fréquentée.

Les dérogations pourront être accordées selon l'ordre de priorité préconisé par le ministère de l'éducation nationale (cf.note d'information aux familles).

Il appartient aux directeurs d'écoles de saisir les vœux de la famille sur l'application AFF6.
Si aucun justificatif n'est fourni en complément de la demande, celle-ci doit être saisie sur AFF6 en « Motif 7- autre motif ».

Les dossiers de demande de dérogation (volets 1 et 2 + pièces justificatives) seront transmis après saisie dans l'application AFF6 à la DSDEN- pôle des élèves avant le **14 avril 2023**.

En cas de refus de dérogation l'élève sera automatiquement affecté dans l'établissement de secteur défini dans AFF6.

A- 3 Parcours scolaires particuliers pris en compte au titre du motif 6

Pour chacun des parcours scolaires particuliers, l'affectation sera prononcée sur proposition de la commission, dans la limite des places vacantes, après affectation des élèves relevant du secteur.

Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) – Danse (CHAD) – Théâtre (CHAT)

Les demandes d'admission dans les classes à horaires aménagés ouvertes dans les collèges sont soumises pour examen à une commission.

Les dossiers constitués doivent être transmis directement par les familles aux collèges souhaités aux dates définies par ces derniers.

Musique	Collège Joseph Vernet -AVIGNON
	Collège Joseph D'arbaud - VAISON LA ROMAINE
	Collège Voltaire - SORGUES
	Collège Alphonse Daudet - CARPENTRAS
Danse	Collège Frédéric Mistral - AVIGNON
	Collège François Raspail - CARPENTRAS
Théâtre	Collège Joseph Viala - AVIGNON

La commission s'assurera de la motivation et des capacités des candidats à suivre avec profit la formation dispensée.

Il appartient à chaque chef d'établissement concerné d'organiser cet entretien, d'y convoquer les candidats et membres du jury.

Pour chaque collège concerné, la commission comprend :

- La directrice académique, ou son représentant
- Le principal du collège
- Un professeur de la discipline concernée
- Un conseiller pédagogique de la discipline concernée
- Le responsable de la structure culturelle partenaire ou son représentant, assisté de deux professeurs
- Deux représentants des parents d'élèves désignés par la directrice académique parmi les parents d'élèves siégeant au conseil départemental de l'éducation nationale

Une liste nominative des élèves ayant obtenus un avis favorable ou non de la commission sera adressée à la DSDEN avant le **10 mai 2023**.

Sections Internationales

Les sections internationales Chinoises (collège F. MISTRAL, AVIGNON) et Américaine (collège J. BRUNET, AVIGNON) font l'objet d'un recrutement particulier, sur la base d'un dossier de candidature spécifique constitué par les familles par retrait auprès du collège concerné.

Les dossiers constitués doivent être transmis directement par les familles au collège sollicité aux dates qu'ils auront arrêtées.

Une liste nominative des élèves ayant obtenus un avis favorable ou non de la commission sera adressée à la DSDEN avant le **10 mai 2023**.

Sections sportives

Les élèves désireux de pratiquer l'activité proposée dans la section sportive scolaire de leur choix peuvent faire acte de candidature auprès du chef d'établissement. L'affectation relève de sa compétence, après consultation de l'équipe EPS, des instances fédérales partenaires et dans le respect du calendrier fixé.

La liste nominative des élèves ayant obtenus un avis favorable ou non du chef d'établissement sera transmise à la DSDEN 84 avant le **10 mai 2023**.

A-4 Elèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans la famille

Les élèves des établissements privés hors contrat ou instruits dans la famille souhaitant poursuivre leur scolarité dans un collège, lycée ou lycée professionnel public de Vaucluse pour la rentrée scolaire 2023 seront tenus de passer un examen d'entrée fixé entre les **9 et 17 mai 2023**, permettant de déterminer le niveau de classe.

Les demandes d'inscription à cet examen pour une admission en collège ou lycée public doivent être adressées à la DSDEN, au plus tard le **14 avril 2023**.

B- Traitement et résultats de l'affectation

IMPORTANT :

Le résultat de l'affectation sera transmis (notifications d'affectation) aux familles par le collège d'accueil défini par l'application AFF6 à partir du 15 juin 2023 (sauf aux familles ayant fait appel des décisions de passage) et sera également consultable en ligne via le téléservice inscription (<http://teleservices.education.gouv.fr/>).

Les affectations issues de l'application AFF6 seront transférées dans SIECLE (Base Elèves 2nd degré) par la DSDEN 84 aux collèges d'accueil.

Une fois le transfert des affectations dans SIECLE effectué, aucune modification sur AFF6 n'est possible.

L'affectation ne vaut pas inscription, il appartient aux familles d'inscrire leurs enfants dans l'établissement désigné dans les meilleurs délais. Néanmoins, les établissements d'accueil veilleront à solliciter les familles qui ne se seraient pas manifestées. L'affectation non suivie d'inscription dans les 15 jours après réception de la notification perdra son caractère prioritaire et la place sera considérée comme vacante.

La connaissance précise de l'état des places vacantes conditionne l'efficacité du fonctionnement de l'affectation. Elle suppose une tenue à jour rigoureuse et régulière de la base SIECLE qui alimente la base académique SYSCA. Cette dernière est consultable par les services de la DSDEN pour évaluer les possibilités d'affectation. Le principe de coopération et de bonne communication doit régir les rapports entre EPLE et les services de la DSDEN.

Assistance administrative :

Toutes les demandes d'assistance fonctionnelle (questions juridiques notamment sur l'autorité parentale, sectorisation, offre de formation en collège, dérogations...) doivent faire l'objet d'échanges avec le Pôle des élèves.

Assistance technique :

Toutes les demandes d'assistance technique (droit d'accès, message d'erreur de l'application, problème d'impression, problème de lecture de pdf,...) doivent faire l'objet d'une saisie sur la plateforme accès centralisé VERDON, disponible sur *ESTEREL*.

L'application AFF6 propose également un manuel complet de l'utilisateur via l'onglet « fil conducteur du directeur ».

La directrice académique des services
de l'éducation nationale de Vaucluse



Claudie FRANÇOIS GALLIN

P.J. : Calendrier d'affectation 2022-2023
Note d'information aux familles